

MAIRIE
de
SAINTE MARIE-AUX-CHÈNES

Département de la Moselle



Affaire suivie par Cindy HEITZ
Nos références : n° 2385 /ADM/SL/CH

Le Maire de Sainte Marie-aux-Chênes

à

**Mesdames et Messieurs les membres du
Conseil Municipal**

CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Je vous remercie de bien vouloir assister à la séance du Conseil Municipal
qui aura lieu à la **MAIRIE, 2 place François Mitterrand, SAINTE-MARIE-AUX-CHÈNES** le

JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025 À 20 H

En comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes
sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE



RAPPEL : article 4 du Règlement intérieur adopté lors du Conseil Municipal du 11 juin 2020 :

ACCÈS AUX DOSSIERS

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Les dossiers sont à disposition, en mairie, dans les quatre jours ouvrés précédant la séance, aux heures d'ouverture de la mairie.

ORDRE DU JOUR

OBJET	
POINT N° 1	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
POINT N° 2	Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal précédent
POINT N° 3	Financement partiel de la construction de la maison de santé par un emprunt - Décision modificative n°2
POINT N° 4	Subvention à l'association PLIC
POINT N° 5	Approbation du projet définitif de statuts constitutifs de la SAEML ELEKTRON SAINTE MARIE AUX CHENES, approbation du pacte d'actionnaires
POINT N° 6	Contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente
POINT N° 7	Approbation du contrat d'apport partiel d'actifs, renonciation à l'exploitation par la Régie de sa mission de gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la Commune de Sainte-Marie-aux-Chênes au profit de la SEML et dissolution de la Régie Électrique de Sainte-Marie-Aux-Chênes
POINT N° 8	
POINT N° 9	
POINT N° 10	
POINT N° 11	
POINT N° 12	
POINT N° 13	
POINT N° 14	
POINT N° 15	
POINT N° 16	
POINT N° 17	
POINT N° 18	
POINT N° 19	
POINT N° 20	

**LE CONSEIL MUNICIPAL SERA CLÔTURÉ PAR UN COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR
DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, LE CAS ÉCHÉANT**